

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2006/2071(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		21/04/2006
		Verts/ALE STAES Bart	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2787	Date 27/01/2007
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
26/07/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0915	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0094/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0133/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2071(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/43586

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2006)0915 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	26/07/2006	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0039/2006 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.600	12/01/2007	EP	
Document annexé à la procédure		06162/2007	08/02/2007	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE386.371	08/03/2007	EP	

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0094/2007	30/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0133/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final

[Budget 2008/497](#)
[JO L 187 15.07.2008, p. 0001](#) Résumé

Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2005 - Autres institutions : section I - Parlement européen.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Parlement européen pour 2005 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits inscrits au budget du Parlement pour l'exercice 2005 étaient de 1,272 milliards EUR, engagés à hauteur d'environ 99%.

Grands axes des dépenses de l'année 2005 : l'année a été marquée par les événements suivants :

1) sur le plan politique et externe:

- la ratification de la constitution européenne ;
- l'accueil des observateurs bulgares et roumains.

2) sur le plan interne:

- la poursuite du recrutement et de l'intégration des agents des nouveaux États membres ;
- la consolidation de la mise en œuvre du projet "Raising the Game" ;
- la poursuite de la mise en œuvre du nouveau Règlement financier et l'amélioration de la gestion financière conformément aux plans d'actions arrêtés par le Secrétaire général ;
- la poursuite de la mise en œuvre du nouveau statut.

L'année a également été marquée par des modifications des objectifs en cours d'exercice concernant, d'un côté, l'interruption des actions entreprises dans le cadre de la ratification de la Constitution et, de l'autre, le développement de l'information et du nouveau site EUROPARL, ainsi que la poursuite des objectifs environnementaux visant à l'instauration d'un système de gestion conforme à la réglementation EMAS.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire proprement dite, le budget 2005 a été marqué (comme en 2004) par de lourdes incertitudes liées à l'élargissement, notamment celles liées aux possibilités de recrutement du personnel, à la mise en application du nouveau statut du personnel et au remplacement du régime des agents auxiliaires par le régime des agents contractuels ainsi qu'à la poursuite des projets immobiliers en cours. Les montants excédentaires ont été utilisés par le virement du ramassage dont l'objectif était de financer le domaine immobilier.

Modifications des dotations budgétaires : les principales modifications portaient sur :

- l'adoption d'un budget rectificatif pour adapter les rémunérations et les pensions du personnel (BRS 2/2005) ;
- le déblocage de crédits inscrits dans la réserve après l'obtention de certaines informations (concernant notamment la politique d'information et EUROPARL) ;
- la mise en œuvre de dispositions réglementaires nouvelles ;
- de nouvelles orientations budgétaires portant sur le financement de l'acquisition d'immeubles (voir ci-dessous) ;
- la réalisation d'objectifs spécifiques : élargissement, Constitution pour l'Europe, projet "Raising the Game", informatique ;
- une décision de report non automatique de crédits à 2006 d'un montant de 200.000 EUR pour financer la mise en place d'une crèche pour les enfants de fonctionnaires à Bruxelles (ouverture prévue au printemps 2006).

Résultats atteints en 2005 : en ce qui concerne plus généralement l'utilisation des crédits par rapport aux objectifs escomptés par le PE, l'année 2005 a été marquée par :

1) la ratification de la Constitution européenne : plusieurs activités ont été organisées dans ce contexte - événements, actions et logo visuel - notamment en Espagne, France et aux Pays-Bas, pays dans lesquels des référenda étaient programmés pour le 1^{er} semestre 2005. Par la suite, les votes négatifs en France et aux Pays-Bas ont amené les autorités politiques du Parlement à suspendre la campagne d'information et de communication sur la Constitution. Une partie des crédits qui y étaient destinés n'a donc pas été utilisée.

2) l'accueil des observateurs roumains et bulgares » : plusieurs initiatives ont été prévues dans la perspective de l'arrivée d'observateurs de ces 2 pays :

- dans le domaine de l'information : les dispositions comportaient la création de centres d'accueil et de bureaux de passage (à Strasbourg et à Bruxelles), la mise en place d'un site web spécifique et d'un "helpdesk" téléphonique pendant la période d'accueil, etc. ;
- dans le domaine immobilier, les infrastructures existantes ont permis de répondre aux besoins, au moins à titre provisoire. Les capacités offertes par les hémicycles à Strasbourg et à Bruxelles ont permis d'accueillir les observateurs et des bureaux ont été mis à leur disposition ;
- dans le domaine du personnel, le Bureau a décidé de recruter des agents contractuels des deux pays candidats dès 2005, pour

accompagner l'arrivée des observateurs, pour disposer d'un noyau d'agents dans le domaine linguistique (traducteurs et interprètes) et renforcer les services d'assistance aux membres (113 agents contractuels pour le Secrétariat général et 22 agents pour les groupes politiques);

- dans le domaine budgétaire, la commission des budgets et le Président ont autorisé les virements de crédits qui ont permis de couvrir l'ensemble des besoins.

3) poursuite de l'intégration des agents des nouveaux États membres : fin 2005, sur le total de 1029 postes consacrés de 2003 à 2005 aux besoins du Secrétariat général à la suite de l'élargissement du 01.05.2004, le taux de recrutement de fonctionnaires ou agents temporaires s'élevait à 73%. Les catégories déficitaires sont les linguistes et les secrétaires/assistant(e)s des États baltes, de la Slovaquie et de Malte. Le déficit provient d'un nombre insuffisant de lauréats ou du refus des offres d'emploi qui leur sont faites ;

4) "Raising the Game" : il s'agit d'une initiative du Parlement visant à accroître la qualité et l'efficacité du soutien apporté aux députés dans leur travail législatif. Dans ce contexte, plusieurs actions ont été menées en 2005 dans le droit fil de ce qui avait été initié les années précédentes : les structures administratives ont été mises en place, les aspects budgétaires ont été couverts, les commissions ont été dotées de leur propre "budget pour consultation d'experts" et du personnel nouveau a été engagé. On notera en particulier la mise en place d'un "helpdesk" pour les députés désireux de déposer des amendements aux textes en commission et la mise en place d'une bibliothèque capable de répondre rapidement à des demandes individuelles d'information ;

5) la poursuite de la mise en œuvre du nouveau règlement financier : les règles internes pour l'exécution du budget du Parlement ont été révisées et adoptées par le Bureau le 27.04.2005 ;

6) mise en œuvre du nouveau statut du personnel : ce statut est entré en vigueur le 1^{er} mai 2004. De nouvelles procédures et adaptations des dispositions ont dû être mises en œuvre par le Bureau du PE.

En ce qui concerne la politique immobilière : c'est essentiellement la poursuite d'une politique initiée par le Parlement depuis 1992 qui s'est poursuivie en 2005, à savoir une politique d'acquisition des immeubles occupés par le Parlement lorsque toutes les garanties techniques, juridiques et financières étaient réunies. Cette politique s'est traduite principalement par des paiements anticipatifs sans pénalités destinés à réduire la charge des intérêts bancaires supportés par le Parlement et à diminuer le poids du financement des immeubles dans les budgets ultérieurs. Le Parlement a poursuivi cette politique en 2005 tout en requérant un planning à long terme de la politique d'acquisitions d'immeubles, tant pour ses bâtiments principaux que pour les bureaux d'information et les Maisons de l'Europe (notamment en vue de la création d'une Maison d'Europe à la Valette à Malte).

Pour connaître le montant des dépenses du Parlement européen au cours de l'exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.

Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen

\$summary.text

Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/497/CE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 (Section I ? Parlement européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement du 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007).

Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen

En adoptant par 579 voix pour, 66 contre et 41 abstentions le rapport de M. Bart STAES (Verts/ALE, BE), le Parlement européen se rallie dans les grandes lignes à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au Président du Parlement sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2005.

Ce faisant, le Parlement fait une série d'observations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge. Il confirme en premier lieu que ses recettes se sont élevées à 112.393.557 EUR (contre 117.409.824 EUR en 2004) et indique qu'en 2005, 98,82% des crédits inscrits dans le budget du Parlement ont été engagés, soit un taux d'annulation d'à peine 1,18%. Il rappelle toutefois que ce haut niveau d'exécution tient à la pratique du "ramassage" qui consiste à virer tous les crédits disponibles en fin d'année sur les lignes budgétaires relatives aux bâtiments. Celle-ci a ainsi permis de financer :

- 75,7 Mios EUR pour l'achat des bâtiments "Winston Churchill" (WIC) et Salvador de Madariaga (SDM) à Strasbourg,
- 46,2 Mios EUR pour le paiement anticipé du loyer annuel des bâtiments D4 et D5 à Bruxelles,
- 2,3 Mios EUR pour la Maison de l'Europe à La Valette.

Dans la foulée, le Parlement a rappelé que les remboursements afférents aux bâtiments devaient normalement être fixés dans le cadre de la stratégie budgétaire. Or, les organes compétents du Parlement ne semblent pas parvenir à prévoir précisément le budget nécessaire à la politique immobilière du Parlement pour ses futures acquisitions. C'est la raison pour laquelle, le Parlement réitère sa demande d'une modification de son règlement intérieur pour que tout projet immobilier ayant des incidences financières importantes sur son budget soit soumis à l'approbation de sa commission des budgets. Il demande également que le budget s'appuie sur des besoins réels, raison pour laquelle une planification budgétaire rigoureuse s'impose.

En matière immobilière toujours, le Parlement rappelle que, de 1995 à 2005, il a réalisé des investissements immobiliers portant sur un total de 1,4 milliards EUR, ce qui lui a permis d'économiser quelque 700 Mios EUR de loyers et charges jusqu'à la fin de 2006. Toutefois, le maintien des 3 lieux de travail du PE reste coûteux et c'est la raison pour laquelle le Parlement demande à sa commission parlementaire d'étudier le coût calculé par site, du maintien des 3 lieux de travail du Parlement afin de savoir où des économies pourraient être opérées. Dans la foulée, le Parlement dresse un état des lieux de son parc immobilier, en se fondant sur l'étude qu'en a faite sa commission du contrôle budgétaire, et ce, pour chacun des lieux de travail du PE : Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg. À noter qu'en ce qui concerne Strasbourg, l'acte de vente des derniers bâtiments acquis par le PE prévoit que, dans l'hypothèse d'une cession par le Parlement du complexe immobilier strasbourgeois à une tierce partie (autre qu'une institution ou un organe de l'UE), la propriété du terrain reviendrait à la Ville de Strasbourg pour 1 euro symbolique. Le prix des bâtiments serait déterminé d'un commun accord entre le Parlement et la Ville de Strasbourg ou, à défaut, par voie d'expertise. En ce qui concerne Bruxelles, par contre, le Parlement déplore l'imbroglio juridique opposant le Parlement à l'État belge lequel n'a toujours pas honoré tous les termes de l'accord préalablement prévu. Il demande également que l'on tienne compte des nuisances suscitées par la construction des nouveaux bâtiments du PE pour les habitants de la zone contigüe du Parlement.

Frais de missions : le Parlement prend acte des critiques de la Cour des comptes concernant les paiements forfaitaires des frais de mission du personnel entre les 3 lieux de travail du PE. Il constate également des insuffisances dans les systèmes de contrôle et de surveillance relatifs au paiement d'indemnités aux membres du Parlement européen.

Rapport d'audit et gestion des marchés : le Parlement souligne que les audits ont confirmé que l'Institution se trouvait encore dans une phase de transition entre deux concepts fondamentalement différents de contrôle interne, et qu'il faudrait encore du temps avant la mise en œuvre complète du cadre de contrôle interne (CCI). Un certain nombre de constatations ont été faites en matière de passation des marchés en vue d'en améliorer la mise en œuvre à l'avenir (il faut notamment améliorer les critères de sélection, mieux respecter l'égalité de traitement, améliorer la transparence des contacts avec les soumissionnaires, ?). Mais c'est principalement l'audit de l'indemnité d'assistance des Députés qui a fait défaut cette année. C'est pourquoi, le Parlement attend ce rapport en temps voulu pour la prochaine procédure de décharge.

Gestion financière du Parlement européen : le Parlement se penche tout d'abord sur le respect du nouveau règlement financier et sur la mise en place de nouveaux systèmes de contrôle qui y sont liés. Toutes les mesures n'ont pas encore été mises en œuvre et tout laisse à penser qu'au vu de l'expérience, le Parlement souffrirait de systèmes et de circuits financiers par trop complexes pour une institution comme le Parlement qui gère un budget très administratif. Certaines directions générales continuent d'ailleurs de juger que certaines dispositions du règlement financier conduisent à une bureaucratisation excessive de l'ensemble du processus de contrôle interne et font peser une charge excessive sur l'encadrement.

Le Parlement estime, par ailleurs, comme les années précédentes, que la procédure de décharge doit aussi couvrir les instances dirigeantes de l'Institution, son Président, le Bureau et la Conférence des présidents. Il se réjouit que des mesures aient été prises pour effectuer les contrôles requis sur ces instances dans un avenir proche et se félicite de l'obtention des rapports d'activité des directeurs généraux, lesquels ont tous émis une déclaration d'assurance positive pour leurs services.

Groupes politiques : le Parlement a voulu réaffirmer que les groupes politiques étaient responsables de la gestion et de l'utilisation de leurs budgets respectifs. Il constate que les auditeurs externes des groupes politiques ont confirmé que les comptes étaient conformes aux dispositions en vigueur ainsi qu'aux normes comptables internationales. Toutefois, il s'inquiète que globalement en 2005 les groupes politiques n'aient utilisé que 66% en moyenne, des crédits mis à leur disposition (contre 74% en 2004). D'autres constatations ponctuelles ont été faites sur les dépenses de certains partis politiques européens mais dans l'ensemble, le Parlement se félicite des améliorations constatées dans le financement des partis suite de la décision du Bureau du 1^{er} février 2006 dans ce domaine. Il reste convaincu que les partis européens doivent être autorisés à constituer des réserves leur permettant de faire face à des besoins nouveaux et appelle la Commission à faire des propositions allant dans ce sens.

Régime de pension volontaire : rappelant les multiples rappels à l'ordre de la Cour des comptes en la matière (et notamment la nécessité de prévoir une base juridique satisfaisante pour le régime de pension complémentaire du Parlement), le PE a indiqué que son Service juridique a estimé, après analyse, qu'une telle base juridique existait déjà dans le cadre de l'autonomie réglementaire du Parlement européen (prévue à l'article 199 du traité CE - ancien article 142 du traité CEE). Cet article habilite le Parlement à prendre toute mesure nécessaire pour son organisation interne. En outre, à compter de l'entrée en vigueur du statut des Députés, l'article 27 dudit statut constituera la base juridique du Fonds de pension.

Parallèlement, le Parlement demande aux membres du Fonds de pension volontaire de prouver que leurs cotisations prélevées sur l'indemnité de frais généraux ont été remboursées à partir d'une source privée de revenu. Dans la négative, ces Députés risqueraient de se voir reprocher de vouloir s'assurer un revenu complémentaire dissimulé. Pour les Députés qui ne prouveraient pas cette source privée de revenu, l'administration du Parlement sera appelée à suspendre les paiements audit Fonds à compter de 2008.

Dans la foulée, le Parlement a indiqué que le déficit actuariel du Fonds de pension volontaire avait sensiblement diminué en un an, passant de 43,7 Mios EUR en 2004 à 28,9 Mios EUR en 2005. La Plénière a dès lors adopté une série d'amendements par lesquels elle propose des mesures visant à maximaliser le revenu de ce Fonds par des investissements opportuns, sachant que les marchés boursiers se sont révélés très instables et qu'il n'existe aucune certitude quant à l'orientation que prendra le déficit actuariel du Fonds dans les années à venir. La Plénière a également indiqué, à titre indicatif que, depuis janvier 2006, un affilié pouvait toucher une pension mensuelle de 1.304 EUR à partir de l'âge de 60 ans, après 5 années seulement de cotisation. Elle a également insisté pour que les relations entre le PE et le Fonds de pensions soient placées sur une base contractuelle et pour que dès l'entrée en vigueur du statut des Députés, ce Fonds se borne à honorer les droits acquis au mois de juin 2009 (ainsi, ni les membres du PE, ni les affiliés au Fonds ne pourraient continuer à cotiser).

Assistants parlementaires: tout en se félicitant de la décision du Bureau d'adopter un code relatif aux assistants parlementaires, le Parlement indique que le nombre total des assistants accrédités s'élèvent actuellement à 1.416, dont 433 prestataires de services (personnes physiques), 583 sous contrat d'emploi direct avec le Député et 400 assistants employés par l'intermédiaire d'un prestataire de services; parmi ceux-ci, quelque 138 disposent d'un contrat d'emploi régi par le droit belge (14% des assistants accrédités sous contrat d'emploi). Il souligne, dans ce contexte, l'importance d'un audit sur l'indemnité d'assistance parlementaire et attend la mise en place rapide d'un statut pour les assistants à négocier avec la Commission, le Conseil et le Bureau du PE.

Plan Kyoto-plus pour le Parlement européen : faisant l'état des lieux de l'impact énorme du Parlement sur l'environnement (en termes de dépenses électriques, de chauffage et d'émissions de CO₂, etc.), le Parlement a demandé, à la suite d'un amendement approuvé en Plénière, que le Secrétariat du Parlement fournisse à la commission du contrôle budgétaire une analyse d'impact environnementale de ses 3 lieux de travail et des déplacements qu'ils impliquent. De nombreuses mesures ont déjà été proposées pour réduire la facture

environnementale du PE (réorganisation de l'imprimerie, introduction de nouvelles cantines plus légères pour le transport des documents, organisation de vidéoconférences?), mais le Parlement s'attend à ce que le plan d'action EMAS mis en place pour alléger l'impact écologique du Parlement soit résolument plus ambitieux. Il demande ainsi à son administration d'élaborer un plan Kyoto-plus impliquant des mesures drastiques de réduction de l'impact environnemental du Parlement : parmi les mesures phares, on citera des plans améliorés d'efficacités énergétiques, la réduction de l'utilisation du papier et de l'eau, la réduction des émissions de ses véhicules de service à 130 gr/km de CO₂ d'ici à 2012, etc.

Parmi les autres points de la résolution, le Parlement a souhaité un renforcement de la politique d'égalité des chances en son sein ainsi que le renforcement des mesures de lutte antifraude. Enfin, le Parlement dresse un état des lieux de son plan interne "Placer la barre plus haut" destiné à réformer son administration et dont les résultats positifs se font clairement sentir. Il fait également le bilan du suivi de sa résolution sur la décharge 2004. Dans ce domaine, la Plénière s'est plaint que, contrairement à sa demande de l'année dernière, rien n'ait été fait pour modifier les règles régissant le remboursement des frais de voyage des Députés (en vue de ne rembourser aux députés que les frais réellement exposés).